



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement

Service Connaissance Etudes Prospective  
Evaluation

Lyon, le 25/06/2010

Affaire suivie par : Delphine LEDUC  
Unité évaluation environnementale  
des plans programmes projets  
Téléphone : 04 37 48 37 32  
Télécopie : 04 37 48 36 31  
Courriel : delphine.leduc  
@developpement-durable.gouv.fr

### **Avis de l'autorité environnementale** **(en application de l'article R122-1 du code de l'environnement et du décret 2009-496)** **sur l'étude d'impact du projet de création de la zone d'aménagement concerté Chabrier- Debussy à Saint-Étienne (42)**

L'autorité environnementale a été saisie, en application de l'article R122-8 du code de l'environnement et du décret n° 2009-496 du 30 avril 2009 relatif à l'autorité compétente de l'Etat compétente en matière d'environnement, par dépôt à la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Rhône-Alpes d'un dossier de création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Chabrier-Debussy à Saint-Étienne, dossier comportant une étude d'impact.

Il a été accusé réception de cette saisine et des documents le 27 avril 2010, ouvrant ainsi le délai de deux mois pour la production de l'avis de l'autorité environnemental sur l'étude d'impact.

#### **1. Présentation du contexte du projet**

Le projet concerne la requalification du quartier Chabrier-Debussy par un programme de démolition, reconstruction à vocation mixte (fonctions et formes urbaines) au coeur du quartier de Montreynaud, au nord Est de la ville de Saint-Étienne.

Cet aménagement s'effectue sous la forme d'une ZAC, procédure soumise à étude d'impact conformément à l'article R 122-8 du code de l'environnement.

Le projet de la ZAC Chabrier-Debussy fait partie du programme d'intervention des volets urbain et habitat de la convention partenariale de rénovation urbaine signée le 11 avril 2005 avec la ville de Saint-Étienne et plus particulièrement, de son avenant n° 2 relatif au quartier de Montreynaud signée le 30 août 2007.

L'ensemble du quartier de Montreynaud compte environ 9 600 habitants. L'offre d'habitat, globalement diversifiée sur ce secteur, reste caractérisée par une forte prépondérance de logements sociaux (55%, soit un peu plus de 2 000 logements).

Le projet ANRU s'inscrit dans un projet plus global de renouvellement urbain sur le quartier de Montreynaud, qui vise à :

- la mise en oeuvre d'une stratégie de renouvellement urbain afin de renforcer l'attractivité et la qualité de vie du quartier, apporter une mixité fonctionnelle et renforcer les liens inter-quartiers,
- des interventions lourdes sur l'habitat : démolition de l'offre obsolète, réhabilitation d'une partie du parc existant, diversification du parc existant afin de favoriser la mixité sociale et attirer de nouvelles populations,
- développer une offre économique pour attirer des entreprises et de l'emploi sur le quartier et rechercher une attractivité à l'échelle de la Ville,
- appliquer les principes du développement durable.

Dans le cadre de l'aménagement de cette ZAC, une concertation sur le projet à l'échelle du quartier est actuellement lancée jusqu'à juin 2010 pour une délibération de bilan de concertation prévue en juillet 2010.

## **2. Analyse du caractère complet de l'étude d'impact, de la qualité et du caractère approprié des informations qu'elle contient**

Le dossier d'étude d'impact est globalement complet et les thématiques environnementales sont assez bien traitées à ce stade de l'avancement du projet.

Au stade de la création de la ZAC, toutes les réponses ne peuvent être apportées de façon précises. Des compléments pourront être fournis lors de l'actualisation de l'étude d'impact au stade du dossier de réalisation de la ZAC.

## **3. Analyse de la prise en compte de l'environnement**

Compte-tenu du contexte très urbain du projet, les principaux enjeux environnementaux concernent l'intégration du projet dans la ville, avec :

- L'intégration paysagère du projet
- Les liens entre le site et le reste de la ville
- Le réaménagement de ce quartier avec notamment la démolition-reconstruction d'immeubles va contribuer à améliorer le secteur sur les enjeux de performance énergétique des bâtiments, de qualité de vie et d'ambiance acoustique
- Du fait de sa position au sommet de la colline de Montreynaud, ce site bénéficie de vues intéressantes à dégager. Cet enjeu a bien été étudié dans le dossier, mais la perception du quartier depuis le reste de la ville n'a pas été étudiée.
- Afin de favoriser les liens entre ce quartier et le reste de la ville, un travail sur les déplacements a été engagé. Il semble intéressant de préciser dans ce dossier l'organisation interne des déplacements du secteur (plan et règles de circulation, trame des liaisons en modes doux, et connexion aux axes structurants périphériques).
- Plus globalement, je souhaite ajouter une remarque sur cette thématique à l'échelle du quartier de Montreynaud. Afin de relier ce quartier au reste de la ville et de limiter le plus possible les déplacements automobiles et les émissions de gaz à effet de serre, il serait pertinent de :
  - renforcer l'accessibilité du site et les liens inter-quartiers, en renforçant l'attractivité du quartier à l'échelle de la ville afin d'attirer des entreprises. Le déploiement du projet de BHNS (Bus à haut Niveau de Service) envisagé par l'agglomération apporterait une réponse pertinente à ces objectifs (hausse significative de la qualité de service), et traduirait le volontarisme du Projet de Renouvellement Urbain en matière de déplacements
  - de mobiliser des outils méthodologiques appropriés, comme par exemple ceux développés dans le cadre de la recherche-action Bahn-Ville en 2009 (cf. action n°5, dont l'objectif était de

proposer une méthode pour la prise en compte des déplacements et des conditions d'accès dans les projets des quartiers en renouvellement urbain et ANRU), à laquelle la Ville et l'agglomération de Saint-Étienne ont été directement associées.

**Conclusion :**

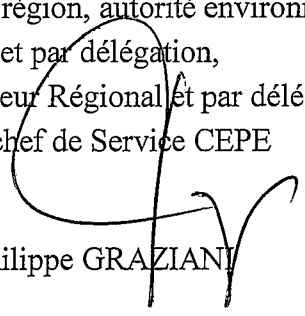
Le projet de création de la ZAC Chabrier-Debussy, dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier Montreynaud a fait l'objet d'une étude d'impact pertinente et satisfaisante à ce stade d'avancement du projet.

L'étude d'impact pourra être complétée sur les enjeux de déplacements au stade de la réalisation de la ZAC.

Pour le Préfet de région, autorité environnementale  
et par délégation,

Pour le Directeur Régional et par délégation,

Le chef de Service CEPE

  
Philippe GRAZIANI

